

ID: 081-218101400-20221222-1718_MPDDFOUSCO-AU

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LAVAUR,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, lui donnant délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel public à la concurrence par procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, envoyé à la publication le 9 novembre 2022 en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande FS012022 « Achat de fournitures scolaires pour la Mairie de Lavaur » décomposé en 2 lots.

Considérant qu'après analyse, il a été retenu :

Pour les lots 1 et 2 :

PAPETERIES PICHON SAS

ZAC l'Orme les sources – 750 rue Colonel Louis Lemaire – CS 9702 42340 VEAUCHE

les offres présentées respectant en tout point les critères de sélection définis dans l'avis d'appel à la concurrence.

DECIDE

ARTICLE 1:

Il sera signé l'accord-cadre à bons de commande de fournitures "Achat de fournitures scolaires pour la Ville de Lavaur"

Lot n°1: Fournitures scolaires courantes

Pour un montant total annuel estimé de 21 396,51 € T.T.C.

Lot n°2 : Fournitures pour loisirs créatifs

Pour un montant total estimé de 4614,80 € T.T.C.

Durée : Le marché est conclu pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2023. Le marché est reconductible 2 fois par tacite reconduction. Chaque période de reconduction est de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Effet: à compter du 2 janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

ID: 081-218101400-20221222-1718_MPDDFOUSCO-AU

ARTICLE 2: Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune à l'article 616.

Fait à Lavaur, le 22 décembre 2022

Le Maire,

Bernard CARAYON